

## Liste A (fin)

Catégories	Boisseaux	Prix de base \$1.23½ n° 1 du Nord
D'échantillon mêlé, gravier et cendres .....	.....	
Rejeté n° 3 du Nord mêlé chauffé .....	1,020-20	1.00½
D'échantillon—grain carié .....	9-50	.95
Durum ambré d'échantillon .....	39,782-00	1.09
Rejeté n° 4 du Nord, mêlé grain carié .....	1,477-40	1.03½
	155,121,772-26	

## Liste B

## Achats à des commerçants au terminus de Vancouver

Achats à des commerçants au terminus de Vancouver—C.P. 7942, pour le compte de la couronne  
Période du 27 septembre 1943 au 30 juin 1944

Catégories	Boisseaux	Prix de base \$1.20½ n° 1 du Nord
N° 1 du Nord .....	99,661-00	\$1.20½
N° 2 du Nord .....	11,235-50	1.14½
N° 3 du Nord .....	3,330-00	1.13½
N° 4 du Nord .....	69,956-40	1.06½
N° 5 .....	283-10	1.02½
N° 6 .....	1,538-00	.99½
Gourd n° 4 du Nord .....	6,684-50	1.04½
Gourd n° 6 .....	1,082-50	.97½
Carié n° 3 du Nord .....	3,318-20	1.03½
Rejeté n° 1 du Nord mêlé chauffé .....	509-00	1.06½
Rejeté n° 3 du Nord mêlé chauffé .....	2,003-30	1.03½
N° 1 Garnet de l'Ouest canadien .....	184-20	1.11½
N° 2 Garnet de l'Ouest canadien .....	89-10	1.10½
	200,076-40	

AUBAINS ENNEMIS—DÉPORTATION À LA FIN DES  
HOSTILITÉS

## M. DIEFENBAKER:

1. Est-ce que tous les aubains ennemis qui ont été internés au cours de la guerre sont sujets à la déportation à la fin des hostilités? Sinon, dans quels cas la déportation ne peut-elle pas être effectuée?

2. Est-ce que tous les prisonniers de guerre italiens au Canada sont sujets au renvoi obligatoire dans leur patrie après la guerre?

L'hon. M. CRERAR:

1. Non. Les aubains ennemis internés et qui sont citoyens du Canada pour être venus au pays sous le régime de la loi de l'immigration ne sont pas passibles de déportation du fait de leur internement.

2. Il n'y en a pas au Canada.

## C.A.R.C.—CHEVRONS DE SERVICE

## M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Le personnel du Corps d'aviation royal canadien porte-t-il des chevrons de service?

2. Sinon, a-t-il jamais reçu de ces chevrons de service?

3. Le cas échéant, pourquoi cette pratique a-t-elle cessé?

L'hon. M. MacMILLAN:

1 et 2. Non.

3. Elle n'est pas applicable.

## ENTREPRISE CANOL—HANS WILHELM ROHL

## M. KNOWLES:

1. Est-ce que des contrats en rapport avec l'entreprise Canol ont été adjugés à Hans Wilhelm Rohl ou à quelque maison dont il est le chef?

2. Le cas échéant, à l'égard de quel projet et pour quels montants?

L'hon. M. CRERAR:

1. Pas par le Gouvernement fédéral.

2. Voir la réponse au N° 1.

## TROUPES CANADIENNES—CERTIFICATS DE LICENCIEMENT—VOLONTAIRES ET CONSCRITS

## M. CHURCH:

1. Existe-t-il quelques différences entre les certificats de licenciement des soldats qui se sont enrôlés volontairement et ceux des soldats qui ont été appelés sous le régime de la Loi des Règlements du service sélectif?

2. S'il y en a une, quelle est-elle?

## M. MACDONALD:

1. Oui.

2. C'est le même certificat, mais on se sert du mot "engagé" sur le certificat de libération des soldats du service général tandis qu'on emploie le mot "enrôlé" sur celui des soldats appelés en vertu de la L.M.R.N. De plus, la série des numéros matricules diffère pour